

N° 63/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
(débit temporaire de boissons 3^{ème} cat.)

Le maire d'Avermes (Allier),

VU l'Article L. 2122-28 du code général des collectivités territoriales,

VU l'Article L. 3334.2 du code de la santé publique,

VU la demande formulée par Monsieur Alain MASSERET

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Alain MASSERET – Président de l'Association Philatélique de Moulins

Siège : Maison des Associations – 3 Impasse Dieudonné Costes 03000 MOULINS

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boisson 3^{ème} catégorie

Les samedi 11 mars et dimanche 12 mars 2023 de 09h00 à 18h00

A l'occasion de la fête du timbre – Salle des Fêtes Mosnier – Place Claude Wormser 03000 AVERMES

Article 2

La validité du présent arrêté est soumise aux dispositions sanitaires nationales.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,
Signé
Alain DENIZOT.